

Sujet d'Angleterre, accusé par le Parle-
ment ou autrement, d'être jugé promp-
tement, afin d'être déchargé ou con-
damné. "

1702.

Il est vrai que les mêmes Communes dé-
fendirent leurs prérogatives sur d'autres
chefs, car elles statuerent; Que c'étoit ten-
dre à renverser les privilèges de la Chambre
& les fondemens du Gouvernement du
Royaume, de soutenir que la Chambre
ne représente pas seule les Communes
d'Angleterre. Que de dire que la Cham-
bre ne peut emprisonner que ses pro-
pres Membres, étoit contraire aux pri-
vilèges & Constitutions de la même
Chambre. Qu'on violoit les droits & les
privilèges de la Chambre, lors qu'on
publioit certains Livres ou Libelles
contre ses procédures ou contre quel-
qu'un de ses Membres en exercice de
ses fonctions. Que les Communes ont
le droit incontestable de prier le Roi de
convoquer, assembler ou dissoudre les
Parlemens, & demander la réparation
de leurs griefs. "

*Quelques-
uns des pré-
vilèges de la
Chambre
des Communes.*

IX. Comme le Roi Guillaume, après
avoir monté sur le Trône Britannique, fit
passer deux Actes dans ses Parlemens pour
exclure de la Couronne, tout Prince &
Princesse qui feroit profession ouverte de
la Religion Catholique, & que le titre de
Prince de Gales, désigne celui qui est pré-
sontif héritier de la Couronne; cette pré-
tendue dégradation mit en usage parmi les
zélateurs de la Cour du nouveau Roi &
principalement dans la bouche des Presbi-
tériens, le terme de *prétendu Prince de Gales*.

*De quelle
maniere on
doit ensei-
dre le mot de
prétendu
Prince de
Gales dans
sa juste si-
gnification.*